



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DU VILLAGE



Préambule

La bibliothèque du village est un point relais annexé et encadré par la médiathèque Nelly Kaplan.

Adopté par le Conseil Municipal, le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers. Le personnel de la médiathèque est chargé de faire appliquer ce règlement.

1- Dispositions générales

Art. 1 – La bibliothèque municipale du village est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à la culture de tous.

Art. 2 – L'accès à la bibliothèque pour la consultation sur place des documents est libre et ouvert à tous.

Art. 3 – *Le personnel de la bibliothèque, composé de bénévoles, agit sous le couvert et en lien avec la médiathèque Nelly Kaplan. Il est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.*

Art. 4 – Horaires

Les horaires sont fixés par l'administration municipale et portés à la connaissance du public par voie d'affichage papier et numérique.

2 – Inscriptions et prêt de documents

Art. 5 – L'emprunt de documents est réservé aux usagers inscrits. Le prêt est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le prêt aux collectivités est également sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit justifier de sa qualité dans la collectivité.

Art. 6 – Pour s'inscrire à la médiathèque et à la bibliothèque, l'utilisateur doit remplir, signer un formulaire et présenter sa pièce d'identité avec un justificatif de domicile de moins de 6 mois. Il reçoit alors une carte de lecteur permanente, validée chaque année de date à date. Tout changement doit être signalé.

Art. 7 – L'inscription est gratuite pour tous.

Art. 8 – Les enfants et les jeunes de moins de quatorze ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation du représentant légal et fréquentent la bibliothèque sous sa responsabilité.

Art. 9 – La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font l'objet d'une signalisation particulière.

Art. 10 - L'utilisateur peut emprunter :

5 livres à la fois pour une durée de 3 semaines

Art. 11 – Ressources numériques :

Les adhérents de la bibliothèque peuvent accéder 24h / 24 aux nombreuses ressources numériques proposées par la médiathèque départementale. Ils peuvent également consulter et réserver en ligne les documents de la médiathèque via le catalogue en ligne.

AR Prefecture

300 Animations 4-20260129-9_1_2026_07-DE
Reçu le 03/02/2026
Art. 12 le 03/02/2026

Les animations organisées par la bibliothèque sont ouvertes aux seuls usagers possédant un abonnement annuel. Pour tous les évènements — ateliers, spectacles, tournois de jeux, projections, rencontres, ou toute autre animation — une inscription préalable à l'accueil de la médiathèque est obligatoire. Les personnes non inscrites à l'animation ne pourront pas y participer.

Art. 13 –

Pour les enfants non accompagnés, une **autorisation parentale** doit être fournie par les parents ou le représentant légal pour participer aux animations.

4- Recommandations

Art. 14 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspensions du droit au prêt...).

Art. 15 – Les documents perdus ou détériorés doivent être remplacés à l'identique par l'utilisateur directement.

Art. 16 – les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer et devapoter. Il est possible de se désaltérer dans l'espace tisanerie). L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque.

Art 17 – Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Art. 18 – Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à usage du public.

5- Exécution

Après adoption par le conseil municipal le 29 Janvier 2026, le présent règlement intérieur est exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publié.

Le Maire,
Raymond ALBIS

